



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 22 janvier 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 6.1, 3.1.

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 23h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 6.1), M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.2.1), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, C. LIME

Mandataires : Y. DELARUE, E. MAILLOT

Délibération n°2015/002704

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement

Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budget annexes Déchets et CRR

Résumé :

Direction Gestion des Déchets : le contrat de Chargé du système d'information arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ce contrat.

Département TIC : le contrat de responsable imprimerie au sein du service reprographie arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ce contrat.

Sybert : suite à la création du poste de responsable logistique du pôle industriel, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

CRR : suite à la vacance du poste de responsable de l'action culturelle et de la communication, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Direction des Finances : suite à la vacance du poste de chargé de mission fiscalité / dette / trésorerie, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Direction Gestion des partenaires extérieurs : le contrat de directeur de la Gestion des Partenaires extérieurs arrivant prochainement à échéance, il est proposé de le reconduire pour une durée indéterminée.

I. Renouvellement au poste de chargé du système d'information au sein de la Direction Gestion des Déchets (catégorie B)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2014, le poste de Chargé du système d'information au sein de la direction Gestion des Déchets (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Au sein du service Observatoire et Développement, il est rappelé que l'agent a en charge le suivi et le développement du Système d'Informations (SI) constitué pour le passage à la Redevance Incitative (RI). En lien avec le chef de service, il veille également à la bonne intégration de ces outils informatiques dans les processus métiers de la direction.

Il effectue également un suivi opérationnel et une veille des technologies spécifiques à la RI :

- développer et gérer les outils d'amélioration permanente :
 - tenir les tableaux de bords permettant la détection d'anomalies ;
 - identifier les anomalies nécessitant l'évolution ou une meilleure intégration par les services des processus métier ;
 - formaliser les processus puis les transférer vers les services concernés.
- maintenir et développer l'ensemble d'applicatifs et des bases de données de la DGD :
 - veiller à la bonne intégration de nouveaux applicatifs ;
 - évolution des applicatifs existants ;
 - consolidation de la donnée pour diffusion en externe.
- être référent/expert des technologies spécifiques à la RI :
 - maintenir une veille technologique sur la pesée dynamique et statique, transmission GPRS, et sur l'identification RFID ;
 - pilotage technique des consultations liées à ces technologies ;
 - suivi des contrats de fourniture de matériel ou de matériel afférents.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée d'un an à compter du 1^{er} février 2015 ;
- travail à temps complet ;
- indice brut de rémunération 350 (IM 327) en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice ;
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

II. Renouvellement au poste de responsable imprimerie au sein du service Reprographie du Département TIC (catégorie B)

Le poste de responsable imprimerie au sein du service reprographie du Département TIC (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le responsable imprimerie a notamment en charge au sein du service reprographie du Département TIC, les missions suivantes :

- encadrer, gérer et coordonner les activités et le personnel de l'atelier ;
- contrôler le bon déroulement de la production (quantité, qualité et délais) ;
- assurer le conseil et l'assistance technique aux services de la collectivité ;
- réceptionner les documents sous format numérique à imprimer, contrôler la conformité, mettre en forme et valider avec la suite logicielle PRINERGY de KODAK, impression des plaques OFFSET avec le CTP KODAK et des épreuves pour tirage ;
- gérer les consommables (stocks et commandes de papier, encres, pièces détachées...) ;
- participer aux travaux d'impression en reprographie (copieurs, RISO, Offset) et de finition (pliage, assemblage, massicot, agrafage, reliure, mise sous pli...) ;
- assurer les contacts avec les opérateurs extérieurs (sous-traitance, sociétés de maintenance, recyclage des produits) ;
- contrôler l'application des normes d'hygiène et de sécurité et tenir à jour les documents réglementaires ;
- concevoir et retoucher les documents en provenance des demandeurs pour les traiter dans la chaîne Offset ou photocopieurs ;
- assurer les travaux d'entretien des machines et la gestion des matériels.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Ce poste a par ailleurs fait l'objet d'un transfert de la Ville de Besançon vers le Grand Besançon (Délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 et du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 sur l'évolution des services communs).

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} février 2015,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 378 (IM 348) en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

III. Recrutement au poste de responsable logistique du Pôle industriel au sein du SYBERT (catégorie B)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 novembre 2014, un poste de catégorie B responsable logistique du Pôle industriel au sein du SYBERT a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le responsable logistique du Pôle industriel a notamment pour mission de :

- piloter la logistique matières sur le pôle industriel :
 - gérer toutes les tâches logistiques liées aux matières entrantes et valorisées dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des règles en vigueur ;
 - assurer la répartition matières par adhérent ;
 - assurer le suivi des titres de recettes et des encaissements ;
 - participer aux différentes commissions ;
 - gérer et réaliser les contrats de reprise matières et les marchés exécutoires en concertation avec la compétence déchetteries ;
- participer à la démarche Qualité/Sécurité/Environnement ;
- gérer, optimiser et mettre à jour les données pour le contrat éco-emballages.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master 2 « droit et gestion de l'environnement et du développement durable ». Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine de l'environnement et du développement durable, notamment au sein du Sybert depuis juin 2013.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2015 ;
- travail à temps complet ;
- Indice brut de rémunération 350 (IM 327), en référence du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut ;
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de Niveau 4A en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

IV. Recrutement au poste de responsable de l'action culturelle et de la communication au sein du CRR (catégorie A)

Suite à une mutation, le poste de catégorie A de responsable de l'action culturelle et de la communication pour le Conservatoire à Rayonnement Régional a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, le chargé de mission est responsable du secteur « Vie culturelle et Communication » ; il a notamment en charge :

- l'ingénierie des projets culturels :
 - assurer la responsabilité des médiations, des évènements, de la définition de la programmation, de la diffusion et des publics ;
 - assurer le recrutement des intermittents du spectacle ;
 - assurer la gestion et le suivi des budgets actions culturelles et actions pédagogiques ;
 - rédiger ou superviser les documents, conventions, contrats, négociation et contractualisation des partenariats et des commandes d'œuvres ;
 - assurer et superviser la gestion de la sécurité du spectacle vivant ou de l'évènement ;
 - concourir au rayonnement du CRR : articles, conférences, workshops, séminaires, etc.
 - rechercher des mécénats et sponsorings ;
 - développer les relations avec les acteurs culturels ;
 - proposer et développer les actions en lien avec le label Régional et le dimensionnement national du CRR ;
 - coordonner les projets et les espaces communs avec le FRAC ;
 - coordonner et gérer l'auditorium et son planning en lien direct avec le régisseur.
- la communication :
 - participer à la définition des orientations stratégiques en matière de communication en proposant un plan de communication ;
 - superviser la communication commune de la Cité des Arts en lien avec le FRAC ;
 - mettre en cohérence les supports de communication, projets, documents internes et externes au CRR ;
 - gérer les relations Presse.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose d'une expérience professionnelle conséquente au sein de Collectivités, notamment au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional depuis janvier 2014.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2015 ;
- travail à temps complet ;
- indice brut de rémunération 542 (IM 461), en référence au cadre d'emplois des attachés, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à cet indice brut ;
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché).

V. Recrutement au poste de chargé de mission fiscalité / dette / trésorerie au sein de la Direction des Finances (catégorie A)

Suite à une mutation, le poste de catégorie A de chargé de mission fiscalité dette trésorerie pour la Direction des Finances, a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chargé de mission fiscalité / dette / trésorerie a notamment pour mission de :

- sécuriser et optimiser les montages TVA et FCTVA :
 - contrôler les déclarations CA 3 et FCTVA ;
 - collaborer avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Préfecture sur les dossiers complexes en matière fiscale ;
 - sensibiliser les services de la CAGB aux enjeux de la TVA et de la FCTVA et optimiser les montages ;
- développer l'observatoire fiscal et parafiscal prévu par les conventions avec l'administration fiscale et l'URSSAF de Franche-Comté : fiabiliser les bases, produire des simulations et des analyses fiscales ;
- mettre en œuvre le Pacte Fiscal Communautaire, suivre et calculer la Dotation de Solidarité Communautaire ;
- suivre les dotations d'Etat ;
- gérer activement la dette et la trésorerie en lien avec les établissements prêteurs et le comptable ;
- instruire et suivre les garanties d'emprunt ;
- encadrer un agent d'exécution comptable.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master II et dispose d'une expérience professionnelle de 4 ans au sein de Collectivités notamment dans le domaine budgétaire et financier.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2015 ;
- travail à temps complet ;
- indice brut de rémunération 423 (IM 376), en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché).

VI. Renouvellement au poste de directeur de la Gestion des partenaires extérieurs (catégorie A) : transformation d'un CDD en CDI

Le contrat de l'agent directeur de la Gestion des partenaires extérieurs arrivant à échéance prochainement, un appel à candidatures a été réalisé afin de pourvoir le poste par un agent titulaire, conformément aux obligations statutaires.

Il est rappelé que le directeur, placé sous l'autorité hiérarchique du DGS de la CAGB, et l'autorité fonctionnelle du DGAS de la Ville de Besançon du Pôle Gestion et Modernisation, est notamment chargé de :

- assurer en intégralité le contrôle de gestion des partenaires Sociétés d'Economie Mixte, Délégations de Services Publics et Etablissements Publics de la Ville :
 - réaliser une analyse continue, financière et juridique, avec suivi et remontées d'informations pour la hiérarchie et les élus ;
 - veiller au respect des conditions financières établies dans les conventions de la Ville ;
 - participer aux décisions financières de la Ville, en termes d'attributions de financements aux Etablissements Publics ou de plan de financement des SEM ;
- contribuer en transversalité avec la CAGB au contrôle de gestion sur les partenaires communs Ville et CAGB ;
- développer et construire, en lien avec la CAGB, sur l'ensemble des partenaires communs :
 - des outils de reporting et d'alerte partagés par les élus et les Directeurs Généraux Ville et CAGB ;
 - une vision globale sur les aspects financiers des partenaires ;
 - des méthodes de travail partagées et des conseils et préconisations ;
- intégrer à l'ensemble des activités assurées une approche d'audit ;
- superviser et piloter les activités du service Relations Intercommunales, assurer la gestion de certains syndicats intercommunaux dont sont membres la Ville et l'Agglomération, et favoriser la mise en place de méthodes de travail et d'outils partagés entre la Ville et la CAGB ;
- constituer pour la Ville et la CAGB la référence en matière de Délégation de Service Public (hors transports) ;
- préparer et organiser les commissions ad hoc ;
- assurer le management de ses collaborateurs : donner les orientations et les directives, déléguer et contrôler, fédérer et animer l'équipe.

Cependant, l'appel à candidature n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au profil requis que l'agent contractuel en fonction jusqu'alors.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il est proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. ».

Toutefois, la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décisions expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil Municipal des 15/01/2009 et 22/02/2012) reconduits sans interruption, et le poste ayant fait l'objet d'un transfert de la Ville de Besançon vers le Grand Besançon (délibération du Conseil Municipal du 11/12/2014 et du Conseil Communautaire du 18/12/2014 sur l'évolution des services communs), le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- travail à temps complet ;
- indice brut de rémunération 821 (IM 673), en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 2 du grade d'attaché principal).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé système d'information au sein de la Direction Gestion des Déchets, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de responsable imprimerie au sein du service Reprographie du Département TIC dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de responsable logistique du Pôle industriel au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de responsable de l'action culturelle et de la communication au sein du Conservatoire à rayonnement régional, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission fiscalité dette trésorerie au sein de la Direction des Finances à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de directeur de la Gestion des partenaires extérieurs, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 03 FEV. 2015